

\$=Département

D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT

DREUX

Caisse des Ecoles

VERNOUILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

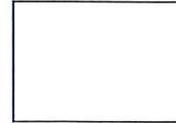
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA CAISSE DES ECOLES



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DIX-HUIT SEPTEMBRE, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Président de la Caisse des Ecoles.

Présents : Damien Stépho, Karine Bénabi, Nicole Montigny, Josiane Emond
Excusés : Patrick Chevalier, Gwenaëlle Thomas, Christophe Thomas, Youssef Lamrini
Assistaient également : Sandrine Harreau, Déborah Gény, Bruno Besnard, Virginie Lemercier
Mme Bénabi a été élue secrétaire

BUDGET :

CAISSE DES ECOLES

OBJET :

Convention d'adhésion de participation prévoyance du CDE28

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration le projet d'adhésion au contrat de protection sociale complémentaire – prévoyance, proposé par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir :

Le sujet de la protection sociale complémentaire a été évoqué à plusieurs reprises lors de nos échanges avec les organisations syndicales et plusieurs agents ont remonté au Service Ressources Humaines leurs difficultés à obtenir une couverture par eux-mêmes pour le maintien de salaire, évoquant des refus des assureurs ou la présence de questionnaires de santé qui génèrerait de nombreuses exclusions ou délais de carence. Ils ont également évoqué le coût élevé pour une couverture moins intéressante en termes de prestations que l'ancien contrat groupe.

Nous nous sommes rapprochés du Centre de Gestion et avons évoqué avec eux la possibilité d'adhérer à la convention de participation qu'ils ont souscrite avec trois autres centres de gestion de la Région Centre, auprès de TERRITORIA MUTUELLE et le courtier ALTERNATIVE COURTAGE.

La participation à la protection sociale complémentaire - maintien de salaire ne sera obligatoire dans les collectivités qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ; en attendant, les collectivités ne sont pas soumises à l'obligation de participer ni dans le cadre d'une convention de participation (un contrat unique souscrit par la collectivité), ni dans le cadre des contrats labellisés souscrits directement par les agents

Afin d'aider les agents de la collectivité qui souhaitent bénéficier de ce type de couverture, nous vous proposons d'adhérer à la convention de participation – maintien de salaire du Centre de Gestion afin d'en faire bénéficier les agents de la collectivité

11/09/2023

DG-2023-11

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication ou affichage le
notification

Publié le 11/10/2023

La volonté de la collectivité est d'ouvrir cet accès à tous, afin que ceux qui le souhaitent ne risquent pas d'essuyer un refus, des exclusions ou un délai de carence. Pour information, il n'y a pas de questionnaire médical avant adhésion dans ce contrat ; les tarifs sont négociés et les agents bénéficieront de conditions avantageuses.

Pour ouvrir cet accès, la collectivité doit participer financièrement à chaque contrat. L'objectif étant ici uniquement de faire bénéficier le plus grand nombre d'agents de cette possibilité, la collectivité participera de façon symbolique à hauteur de 1 € par mois et par agent. Pour information, 138 agents étaient adhérents de l'ancien contrat.

Il reviendra à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Cet accès sera proposé aux agents à partir du 1^{er} octobre 2023.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150€ et les frais annuels de gestion sont de 80€, étant précisé qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **Approuve** l'adhésion de la Caisse des Ecoles à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} octobre 2023,
- **Valide** la participation financière symbolique de la collectivité à la cotisation de chaque agent, à hauteur de 1 € par mois et par agent adhérent au contrat proposé,
- **Autorise** le paiement au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion susmentionnés (les crédits seront inscrits au budget de l'exercice),
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir et tout document rendu nécessaire avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

ET ONT SIGNE les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Caisse des Ecoles

Damien STEPHO

